



Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15.02.2024  
ID : 059-215904913-20240212-DELIB20240202-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD**

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du lundi 12 février 2024**

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 30 janvier 2024 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Présent(s) :</b> Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Carine Florent, Émeline Kessler, Agathe Mahmoudi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert	
<b>Présents 25 / 33</b> <b>Pouvoirs : 05 / 33</b>		
<b>Votants 32 / 33</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>  Florian Renard	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à :</b> André Kaczor à Eric Warmoes, Jocelyne Dusautois à Jeanne Barbieux, Marie-Louise Nassar à Carinne Florent, Eric Tounsi à Jean-Paul Birembaut, David Belurier à Véronique Hubert	
	<b>Absent (es) excusés (es) :</b> Eddy Zdziech et Jean-Claude Priez	<b>Absent (es) :</b> Hayette Ait Kaddour
<b>DELIBERATION 2024.02.02</b>	<b>Signature de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis et budget</b>	

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, codifiée aux articles L. 211-21 et L. 211-22 du Code rural et le décret du 25 novembre 2000 qui indique que les maires doivent prendre toutes les dispositions « de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouverts de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt »

Vu la loi du 6 janvier 1999 qui officialise le statut du « chat libre » et autorise la stérilisation des chats errants ainsi que la remise sur leur territoire.

Vu le Code Civil et son article 515-14 « qui reconnaît les animaux comme des êtres vivants doués de sensibilité »

Vu la délibération 2019.12.12 en date du 19 décembre 2019, intitulée « signature de la convention pour la gestion des animaux errants avec l'AFAC »

Vu la délibération 2021.03.03 en date du mercredi 30 juin 2021, intitulée Convention avec 30 millions d'Amis pour la gestion des chats errants et les suivantes,

Considérant la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, ( La Fondation est en cours de migration vers un nouveau logiciel et ne peut envoyer les conventions 2024 pour le moment) sur la commune de Raismes dont l'objet est d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur

Considérant que cette dernière détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants

Considérant les besoins de la municipalité de Raismes et les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et identification par puce électronique par la Fondation 30 millions d'Amis et la municipalité, expliqués ci-après: 100€ pour une femelle et 80€ pour un mâle et exceptionnellement 120€ pour les femelles gestantes,

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 059-215904913-20240212-DELIB20240202-DE

S<sup>2</sup>LO

Considérant le partenariat lié avec le Docteur Yvan Ducochez, vétérinaire à la clinique de l'étoile à Raismes, qui s'est engagé à effectuer les actes de stérilisation

Considérant que la municipalité et la Fondation 30 millions d'amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisation et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention, le montant calculé étant de 1 350€ pour une population estimée à 30 chats

Considérant que le partenariat et le budget alloué sont à renouveler par un acte administratif,

Considérant l'avis de la Commission Modernisation de l'Action Publique en date du 30 janvier 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'Amis pour engager la ville dans une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant

INSCRIT au budget la somme de 1 350€ correspondant aux frais de stérilisation de 30 chats

DIT que cette convention sera renouvelée chaque année dans les mêmes conditions sauf modification ou résiliation

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN

